

Faites-le-nous savoir !

Tesla s'efforce d'agir dans le respect de l'éthique. Si Tesla, ou une personne représentant Tesla, enfreignent les lois ou réglementations de l'Union européenne (« UE »), la législation nationale (appelée ici « Législation Applicable ») ou les politiques internes de Tesla, nous voulons en être informés, afin de pouvoir enquêter et prendre les mesures qui s'imposent. Cette Directive intègre la protection des lois et réglementations régissant les sociétés qui exercent leurs activités au sein de l'UE, y compris, entre autres, la Directive européenne sur les lanceurs d'alerte (« EU Whistleblower Directive ») et les lois sur la protection des données.

1. Quels types de problèmes cette Directive couvre-t-elle ?

- a. **Infractions à la Législation Applicable** - La présente Directive porte sur les infractions à la Législation Applicable commises par Tesla ou ses employés, directeurs, sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de leur travail pour Tesla, en particulier dans les domaines suivants :
 - i. Marchés publics ;
 - ii. Services, produits et marchés financiers, et prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ;
 - iii. Sécurité et conformité des produits ;
 - iv. Sécurité des transports ;
 - v. Protection de l'environnement ;
 - vi. Protection contre les radiations et sûreté nucléaire ;
 - vii. Sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, santé et bien-être des animaux ;
 - viii. Santé publique ;
 - ix. Protection des consommateurs ;
 - x. Protection de la vie privée et des données personnelles, sécurité du réseau et des systèmes d'information* ;
 - xi. Infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE (au sens de l'article 325 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (« TFUE »)) ;
 - xii. Les infractions relatives au marché intérieur, y compris la violation des règles de l'UE en matière de concurrence et d'aide publique, ainsi que du droit fiscal des sociétés (décrit à l'article 26(2) du TFUE).

- b. **Code d'éthique professionnelle de Tesla et Code de conduite des fournisseurs de Tesla** - Cette Directive s'applique aux violations graves du [Code d'éthique professionnelle de Tesla](#) et du [Code de conduite des fournisseurs de Tesla](#) par Tesla ou ses employés, directeurs, sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de leur travail pour Tesla. Cela inclut, entre autres, des indications concrètes sur les éléments suivants :
 - I. Irrégularités comptables/d'audit
 - II. Lutte contre la corruption et les pots-de-vin
 - III. Violations des lois antitrust
 - IV. Violations du code de conduite
 - V. Conflits d'intérêts
 - VI. Violations de la confidentialité ou de la sécurité des données*
 - VII. Discrimination
 - VIII. Protection de l'environnement
 - IX. Fraude
 - X. Cadeaux et divertissements excessifs
 - XI. Harcèlement
 - XII. Problèmes d'import/export
 - XIII. Délits d'initié
 - XIV. Problèmes d'approvisionnement

*Violations de la protection des données -Si vous signalez une violation des lois sur la protection des données (par exemple, une violation de données à caractère personnel nécessitant une réponse immédiate), veuillez contacter immédiatement le délégué à la protection des données de Tesla à l'adresse privacy@tesla.com.

- XV. Sécurité de la production
- XVI. Représailles
- XVII. Violations relatives à des titres
- XVIII. Vol
- XIX. Réductions non autorisées
- XX. Pratiques de vente
- XXI. Violence sur le lieu de travail

2. Quels sont les types de problèmes que cette Directive ne couvre pas ?

Problèmes liés au service client – Les problèmes liés au service client (par exemple, les questions ou les demandes de renseignements sur les produits Tesla, les commentaires ou les plaintes concernant la surveillance, le diagnostic à distance, les mises à jour logicielles, les inspections annuelles et les services généraux fournis par Tesla ou ses partenaires commerciaux) ne sont généralement pas couverts par cette Directive. Les questions et commentaires adressés au service client doivent être dirigés vers le Service Center local.

3. Comment puis-je faire un rapport ?

- a. Si vous disposez d'une preuve concrète d'une violation de la Législation Applicable, du Code d'éthique professionnelle de Tesla ou du Code des fournisseurs de Tesla, vous pouvez la signaler de plusieurs manières:
 - i. **Portail sécurisé:** vous pouvez cliquer [ici](#) pour soumettre un rapport via notre portail sécurisé dédié.
 - ii. **E-mail:** vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse compliance@tesla.com.
 - iii. **Téléphone:** vous pouvez cliquer [ici](#) pour afficher le numéro de ligne d'assistance de votre pays

Si vous êtes un employé Tesla, vos options de signalement sont les suivantes :

- i. Votre responsable
 - ii. Département juridique ou dédié à la conformité
 - iii. Équipes dédiées aux audits internes ou
 - iv. Ressources humaines
 - v. Relations avec les employés
- b. Il vous sera demandé de fournir des faits pertinents (qui, quoi, quand, où, comment) et de transférer toutes les preuves à l'appui que vous pourriez avoir.
 - c. Il est utile de fournir votre nom et vos coordonnées, afin que l'enquêteur désigné puisse vous contacter si nécessaire. Cependant, la préoccupation de Tesla est d'identifier et de remédier aux violations de la législation et des règles internes de Tesla, et non de découvrir votre identité si vous ne souhaitez pas la divulguer. Par conséquent, à moins que la loi ne l'interdise, vous pouvez signaler une violation de la législation de manière anonyme, sans avoir besoin de divulguer votre nom ou vos coordonnées. Cependant, notez que l'anonymat peut limiter notre capacité à enquêter de manière complète et approfondie sur une réclamation.

4. Mon rapport sera-t-il traité de manière confidentielle ?

- a. Oui
- b. Le fait de disposer de vos coordonnées nous serait utile, mais si vous choisissez de signaler une violation de manière anonyme, veuillez à ne pas divulguer votre nom, vos coordonnées ou toute autre information susceptible de révéler votre identité par inadvertance.
- c. La plateforme de rapports et les informations que vous fournissez seront sécurisées, conformément aux lois et réglementations sur la confidentialité des données et aux principes énoncés par les Politiques de confidentialité de Tesla, et accessibles uniquement aux personnes qui ont besoin de connaître ces informations pour faciliter les enquêtes et les actions. Les mesures nécessaires seront prises pour protéger raisonnablement votre vie privée et celles des autres associés impliqués dans l'enquête (tels que l'objet de l'enquête et les témoins). Cependant, cela ne peut pas être garanti dans tous les cas, par exemple lorsque l'enquête met au jour des informations qui devraient être divulguées à une autorité telle qu'une agence

gouvernementale, selon Tesla. Dans de tels cas, vous en serez informé avant que votre identité ne soit divulguée, à moins que ces informations ne compromettent les enquêtes ou les procédures judiciaires associées.

5. À quoi puis-je m'attendre au cours de ce processus ?

- a. Vous devez vous attendre à recevoir la confirmation de la réception de votre rapport dans les sept jours.
- b. Un enquêteur qualifié examinera le rapport avec soin et déterminera les prochaines étapes appropriées (par exemple, enquête interne, engagement d'un médiateur ou d'un cabinet d'avocats, envoi d'un rapport aux forces de l'ordre, renvoi à un autre service Tesla approprié pour traitement ou autre résolution).
- c. Au cours de l'enquête, la partie contre laquelle une allégation est formulée sera traitée avec respect, sur la base d'une présomption d'innocence. Les enquêtes seront conformes aux lois locales sur le travail et l'emploi.
- d. Les enquêteurs devront peut-être vous contacter à la suite de votre rapport pour clarifier les choses et vous demander des détails supplémentaires. Veuillez noter que, pour des raisons juridiques (y compris le droit à la vie privée), nous ne pouvons pas partager les détails de l'enquête avec vous. En termes généraux, nous serons en mesure de vous informer qu'une enquête a été finalisée.

6. Que se passe-t-il si je suis victime de représailles ?

- a. Tesla prend au sérieux vos droits à faire part de vos préoccupations de bonne foi, sans crainte de représailles, de discrimination ou de harcèlement. Toute forme de représailles, y compris les menaces et tentatives de représailles, la discrimination et le harcèlement, est interdite. Si vous pensez avoir fait l'objet de représailles parce que vous avez soumis un rapport d'activité illégale liée au travail de Tesla, veuillez le signaler ici via le portail Web, par e-mail à l'adresse compliance@tesla.com, ou par téléphone aux numéros d'assistance disponibles sur le portail Web. Tesla enquêtera sur les allégations de représailles, de discrimination ou de harcèlement et, si elles sont avérées, prendra des mesures correctives (pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la suspension de relations avec Tesla).
- b. Les fausses allégations qui ne sont pas faites de bonne foi, par exemple dans le but de nuire à un autre associé, sont interdites.
- c. Le fait de faire une déclaration vous-même ne vous protégera pas des conséquences de votre propre inconduite. Cependant, si vous vous manifestez de votre plein gré et effectuez une déclaration vous-même, cela peut être pris en compte lors de la détermination des sanctions ou mesures correctives appropriées (par exemple, l'atténuation, voire l'exemption de sanctions, le cas échéant) en cas d'allégation fondée.

7. Qui est responsable de cette Directive ?

Le département de Conformité juridique de Tesla est responsable de cette Directive et de sa mise en œuvre. Pour toute question concernant cette Directive, veuillez envoyer un message à l'adresse compliance@tesla.com.